DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE **N°237-2025**

REGLEMENTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MODIFICATION ARRËTE N° 196-2025
Festival « PRIMO » du Moulin Fondu, parking et espaces extérieur du COSEC
Rue Serge Laverdure
Du Vendredi 12/09/2025 à 23h au Dimanche 14/09/2025 à 9h

Le Maire de Marly-la-Ville

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants, L2213-13 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L113-2 et R116-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la validation de la manifestation de l'évènement « PRIMO » par la commission Arts & Culture de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu la programmation de deux spectacles d'art de rue à Marly-la-Ville et ce dans le cadre du Festival « PRIMO » du Moulin Fondu le samedi 13 septembre 2025 sur le parking et espaces extérieur du COSEC, rue Serge Laverdure ;

Considérant qu'il a été jugé pour des raisons de sécurité publique d'interdire l'accès sur le haut du parking du COSEC et sur le terrain à l'arrière des terrain de tennis en vue de procéder à l'installation de la manifestation

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la plage d'horaire de fermeture du parking afin d'assurer l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à cette manifestation

ARRETE

Article 1 : La compagnie Le Moulin Fondu est autorisé à occuper le domaine public communal situé sur le haut du parking et le terrain à l'arrière des terrains de tennis au COSEC rue Serge Laverdure à Marly-la-VIlle, afin de présenter deux spectacles d'art de rue dans le cadre du Festival « PRIMO » du Moulin Fondu le samedi 13 septembre 2025.

Artcile 2 : L'accès sur le haut du parking COSEC et le terrain à l'arrière des terrain de tennis seront interdit au public à partir de 8 h jusqu'à 15h.
La manifestation sera ouverte au public à partir de 15h00 jusqu'à 17h00.

Article 3 : Le stationnement de touts les véhicules est strictement interdit du **vendredi 12 septembre à 23h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 9h00** et considéré comme gênant, sur le haut du parking du COSEC rue Serge Laverdure. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires par la Gendarmerie ou la Police Municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

Article 4 : L'accès au terrain de tennis sera interdit le samedi 13 septembre de 12h à 18h .

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé en arrivant.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

«Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr)».

ArticleE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le service Culture et Communication,
- Le service des sports,
- La Compagnie Le Moulin Fondu

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 09 septembre 2025,

Le Maire, André SPECQ.